



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20230320-D-F-2023-03-007-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

DÉCISION DU MAIRE N° F 2023-03-007

Objet : Modification de la régie d'avances pour la Maison Pour Tous

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de création n°F-2016-10-040 du 24 octobre 2016 et l'arrêté modificatif n°F-2017-08-031 du 1^{er} septembre 2017 et les décisions n° F-2019-10-011 du 9 novembre 2019, n° F 2021-06-023 du 2 juin 2021 et F 2022-06-016 du 30 juin 2022,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant qu'il est nécessaire de rajouter les natures 6042 et 6068 dans les dépenses autorisées,

DÉCIDE

Article 1 : **RAPPELLE** qu'il est institué une régie d'avances pour la Maison Pour Tous de la ville de Gournay-sur-Marne.

Article 2 : **RAPPELLE** que cette régie est installée à la Maison pour tous, allée Jacques Guillard à Gournay-sur-Marne (93460).

Article 3 : **RAPPELLE** que la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : **DIT** que la régie paie les dépenses suivantes :

- 6042 – Achats de prestations de services
- 6064 - Fournitures administratives
- 6065 - Livres, disques, cassettes, DVD, CD
- 60622 - Carburant
- 60623 - alimentation, boissons
- 60628 - Autres fournitures non stockées
- 60632 - Fournitures de petits équipements
- 6068 – Autres matériels et fournitures
- 6247 - Transports collectifs
- 6251 - Voyages et déplacements (parking, péages, titres de transports
- 6188 - Autres frais divers (sorties, spectacles, visites)
- 6257 - Réception

Article 5 : **RAPPELLE** que les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Carte bancaire
- Espèce

Article 6 : **RAPPELLE** que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Article 7 : **RAPPELLE** qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service Gestion des comptes de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de Seine-Saint-Denis à Bobigny

Article 8 : **RAPPELLE** que l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 9 : **RAPPELLE** que le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Noisy le Grand, la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

Article 10 : **RAPPELLE** que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : **RAPPELLE** que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité, dont le taux est fixé par la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 12 : Le Maire de Gournay-sur-Marne et le comptable public assignataire de Noisy-le-Grand sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

9/ Avis conforme Du Trésorier,
Le 17 mars 2023

Grégory GRANDBOIS
Inspecteur des Finances Publiques

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 20 mars 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 20/03/2023



Le Maire,
Éric SCHLEGEL

